

Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 11 septembre 2014

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

- La demande d'autorisation de modification de l'installation nucléaire de base (INB) n°116 de l'établissement AREVA NC de La Hague (50)
- 2. Le projet stratégique 2014-2018 du grand port maritime de La Réunion (974)
- 3. Le projet de construction de barrages automatisés et équipements associés sur la Meuse destruction des barrages manuels existants (08-55)
- 4. Le projet de construction de barrages automatisés et équipements associés sur l'Aisne et de déconstruction des barrages manuels existants (02 60)
- 5. Le projet de travaux d'exploitation du bassin Mirabeau du Grand port maritime de Marseille (13)
- 6. Le projet de sécurisation du boulevard périphérique Nord de Caen (14)
- 7. L'aménagement du carrefour RD 1016 RD 201 dit "de la Pierre Blanche" à Creil et Saint-Maximin (60)
- 8. Le projet de création d'une passerelle piétonne en gare de Corbeil-Essonnes (91)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 10 septembre 2014 pour émettre 8 avis :

Demande d'autorisation de modification de l'installation nucléaire de base (INB) n°116 de l'établissement AREVA NC de La Hague (50)

L'INB 116 située à la Hague retraite des combustibles nucléaires usés – en séparant l'uranium, le plutonium et les autres sous-produits. Ces derniers sont vitrifiés, puis enfermés dans des conteneurs adaptés à leur nature.

Le projet consiste à doubler les capacités d'entreposage des conteneurs. La plupart sont des déchets vitrifiés de haute activité à vie longue, présentant un rayonnement important et nécessitant un entreposage de longue durée¹. Celui-ci permettra la décroissance de leur rayonnement et de leur activité, avant stockage, envisagé actuellement dans le projet d'installation CIGEO² pour les déchets résultant du traitement de combustibles usés français, ou avant retour aux producteurs étrangers pour les autres.

Contacts presse:

¹ Supérieur à 50 ans- voir avis détaillé

² Projet de centre industriel de stockage géologique dans la Meuse (55)

Le principal enjeu du projet concerne la durée de vie des installations et leur vieillissement, les conséquences à en tirer sur leur exploitation, leur surveillance et le suivi des impacts indirects à long terme lors des opérations de désentreposage.

Les recommandations de l''Ae consistent, pour la plupart, à informer le public sur les types et les quantités de déchets susceptibles d'être entreposés dans l'installation, sur le rythme de remplissage de la nouvelle installation, son échéance de saturation et sa durée de vie, sur la base des différents scénarios permis par le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs. L'étude d'impact devrait alors évoquer les impacts indirects qui résulteront de la séquence de désentreposage des conteneurs, qui débutera au plus tôt à partir de 2075.

L'Ae recommande en outre au maître d'ouvrage de préciser les dispositifs de suivi des principaux paramètres (radioactivité, température, dégagements gazeux, etc...) pour contrôler et anticiper les risques de vieillissement d'installations ayant vocation à être exploitées sur plus d'un siècle .

Projet stratégique 2014-2018 du grand port maritime de La Réunion (974)

Le grand port maritime de La Réunion (GPMDLR) est un établissement public créé le 1er janvier 2013. Il a élaboré son projet stratégique 2014-2018. Deux de ses volets sont soumis à évaluation environnementale.

Ce projet stratégique vise à le positionner en plateforme de transbordement compétitive et à le placer en tant que référence sociale et environnementale dans l'Océan Indien. Il accompagne l'évolution des activités de pêche et de croisière, et articule son développement avec certains projets des collectivités locales.

L'Ae recommande de clarifier et préciser, pour chacun des projets du port, ceux qui découlent du projet stratégique. L'évaluation environnementale doit alors être reprise pour porter également sur l'écart ainsi défini avec la situation de référence (« scénario au fil de l'eau »). En particulier, la question de la maîtrise foncière de la zone arrière portuaire est un paramètre essentiel pour pouvoir mettre en œuvre le projet présenté.

Elle recommande également de reprendre l'état initial, qui repose à ce stade sur des considérations qualitatives.

Ses principales recommandations portent sur les modalités de gestion et la prise en compte de l'érosion marine et des risques de submersion dans les choix d'aménagement, notamment pour l'implantation d'un stockage de gaz naturel liquéfié et de la zone d'accueil de matières dangereuses (analyse de risques), sur une gestion durable de la ressource en eau, dans un département où elle est rare, et sur le cumul des impacts du projet stratégique et de la nouvelle route du littoral, notamment sur l'évolution du trait de côte et sur la faune marine.

Projets de construction de barrages automatisés et équipements associés et destruction des barrages manuels existants sur la Meuse (08-55) et sur l'Aisne (02-60)

Ces deux projets s'inscrivent dans le cadre du remplacement des anciens barrages manuels de l'Etat par des barrages modernes gonflés à l'eau, à gestion automatique et centralisée, aujourd'hui engagé sur plus de 40 ouvrages, dont 23 barrages sur la Meuse et 6 sur l'Aisne.

La conception, le financement, la construction, l'exploitation, la maintenance, le gros entretien renouvellement (GER) et la déconstruction partielle sont assurés par le maître d'ouvrage BAMEO³, via une convention de partenariat public-privé avec Voies navigables de France (VNF).

Contacts presse:

³ La société Bameo est composée de Vinci concessions, SHEMA (groupe EDF) et MERIDIAM (société française spécialisée dans l'investissement et la gestion d'actifs dans les infrastructures au service de la collectivité).

Tout en ayant constaté la qualité des études d'impact, l'Ae recommande, en premier lieu, de fournir, pour l'enquête publique, l'ensemble des compléments apportés par le maître d'ouvrage en réponse aux questions soulevées par l'Onema et le préfet des Ardennes.

Elle recommande également de mieux justifier le maintien à l'identique du nombre de barrages, au regard des enjeux environnementaux, notamment pour ceux dont la reconstruction s'avère complexe, et de démontrer l'engagement du maître d'ouvrage à mettre en œuvre les mesures envisagées en compensation des impacts des barrages sur les milieux affectés.

Spécifiquement concernant la Meuse

Les recommandations de l'Ae portent en outre sur la prise en compte des effets probables du changement climatique, notamment pour la navigabilité à long terme de la Meuse et sur le débit d'étiage du fleuve, et sur les modalités de restauration de la circulation des poissons migrateurs.

Spécifiquement concernant l'Aisne

L'Ae considère que les principaux effets sur l'environnement naturel proviendront des travaux qui affecteront le lit mineur et majeur de l'Aisne. L'ensemble du cours d'eau étant classé, la continuité piscicole et sédimentaire sera rétablie. Les recommandations de l'Ae portent, en outre, en phase travaux, sur le suivi des niveaux de bruit et la bonne information des riverains des chantiers de Vauxrot et Vic-sur-Aisne.

Projet de travaux d'exploitation du bassin Mirabeau du Grand port maritime (GPM) de Marseille (13)

Le GPM de Marseille demande une nouvelle autorisation concernant la poursuite des opérations de dragage de sédiments et leur déversement dans un bassin de stockage de sédiments dit « de confinement » au sein du bassin Mirabeau, dans les bassins sud-est du GPM, la précédente étant échue depuis 2011.

Compte tenu des évolutions de réglementation – notamment en matière de déchets –, l'Ae recommande en premier lieu de clarifier le statut réglementaire du projet avant l'enquête publique.

Ensuite, elle recommande de prévoir sur le long terme une gestion des sédiments de dragage respectueuse pour l'environnement à l'échelle de l'ensemble des installations du GPMM. L'Ae aurait apprécié de trouver dans l'étude d'impact des éléments relatifs à l'analyse des variantes, à l'évaluation quantitative de risque tirée du retour d'expérience, et plus généralement des précisions sur le devenir du bassin après son comblement.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur des études complémentaires et sur leur mise à disposition, concernant le fonctionnement hydrologique du bassin et les risques pour le milieu des opérations de dragage. Plus globalement, l'Ae pose aujourd'hui la question du devenir, à terme, du bassin de confinement, et des sédiments qui continueront à être dragués ultérieurement.

Projet de sécurisation du boulevard périphérique Nord de Caen

Le projet situé sur les communes de Caen et d'Hérouville-Saint-Clair, prévoit des travaux sur le boulevard périphérique Nord de Caen, entre les échangeurs « Vallée des Jardins » et « Porte d'Angleterre » (environ 3,6 km) : création de voies d'entrecroisement, mise aux normes des dispositifs d'assainissement, édification de murs anti-bruit, remaniement de l'échangeur Sud de la « Vallée des Jardins » et de l'échangeur Nord du « Chemin Vert », etc.

Contacts presse:

Outre la sécurisation de l'infrastructure, le projet porté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement du logement (DREAL) de Basse-Normandie a pour objectif notamment de réduire l'accidentologie sur le boulevard périphérique Nord, de mettre aux normes environnementales le dispositif d'assainissement actuel et d'améliorer la fluidité du trafic et le cadre de vie des riverains.

La principale recommandation de l'Ae porte sur la présentation et la hiérarchisation des objectifs du projet, qui mériteraient d'être mieux explicités, et de ses principaux enjeux environnementaux, compte tenu d'une situation initiale dégradée sur le plan sanitaire (qualité de l'air, bruit). Elle recommande de vérifier que le projet n'aggrave cet impact sanitaire à aucun moment, dès sa mise en service.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage d'apporter, dans l'étude d'impact, des compléments et précisions sur le contexte général, sur la justification de certains choix (limitation de vitesse, affichage variable, revêtement des chaussées, parti retenu dans ses aspects affectant la Vallée des Jardins) ainsi que, principalement, sur les études acoustiques (lisibilité, niveau de protection à mettre en place bâtiment par bâtiment, comparatif entre « projet après protections » et « situation actuelle ») et sur les effets cumulés du projet avec les autres projets connus en matière de trafic routier (véhicules légers et camions).

Aménagement du carrefour RD 1016 - RD 201 dit « de la Pierre Blanche » à Creil et Saint-Maximin (60)

L'avis présenté par le conseil général de l'Oise, porte sur le projet de réaménagement du carrefour dit « de la Pierre Blanche », au sud de l'agglomération de Creil, à proximité de la zone d'activité économique (ZAE) des Haies dans la commune de Saint-Maximin, entre la RD 1016 à 2x2 voies et la RD 201 à 2 voies. Ce réaménagement permettra de fluidifier la circulation et d'améliorer la desserte en prévision de l'augmentation de trafic à plus long terme sur la RD 200 (élargissement possible de la RD 201 à 2x2 voies).

L'Ae recommande en premier lieu d'expliciter l'articulation du projet avec le plan départemental pour une mobilité durable (PDMD) du département de l'Oise approuvé en 2013, en particulier pour consolider les évolutions de trafic utilisées dans l'étude d'impact.

Le principal enjeu environnemental du projet concerne l'atteinte portée aux milieux naturels et aux continuités écologiques, dans des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) et en site classé de la forêt de Halatte.

En conséquence, l'Ae recommande de compléter, dans la logique « éviter – réduire – compenser », la discussion des variantes étudiées, notamment pour ce qui concerne les deux composantes du projet générant les enjeux environnementaux principaux : le bassin de retenue et d'infiltration des eaux pluviales et la bretelle d'accès au giratoire bas de l'échange RD 1016 - RD 201 depuis la RD 1016 dans le sens du sud vers le nord.

Enfin, sur la base d'inventaires faunistiques et floristiques complétés sur un cycle annuel sur l'ensemble du périmètre, l'Ae recommande de revoir l'ensemble des mesures compensatoires que le maître d'ouvrage propose, en particulier en compensation des défrichements prévus, en s'assurant de leur compatibilité avec les aménagements prévus par le projet et leur fonctionnalité qui ont vocation à être comparable aux espaces détruits.

Projet de création d'une passerelle piétonne en gare de Corbeil-Essonnes (91)

Le projet présenté par Réseau ferré de France (RFF) consiste à créer une passerelle piétonne d'une longueur d'environ 54 m en gare de Corbeil-Essonnes, au-dessus des sept voies ferrées,

Contacts presse:

pour permettre notamment l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR) aux quatre quais et relier la gare ferroviaire à la gare routière.

L'Ae a recommandé que des précisions soient apportées sur certains volets, en particulier sur les modalités d'accès de la passerelle, y compris en dehors des horaires d'ouverture de la gare, sur le choix de la non-couverture de la passerelle et des escaliers, sur les possibles interruptions de trafic ferroviaire pendant les travaux et les solutions de remplacement éventuelles, ainsi que sur les éventuelles nuisances cumulées dans l'hypothèse d'une concomitance des approvisionnements des chantiers de la ZAC de la Montagne des Glaises et de la passerelle.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site Internet : http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.